



Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 07 janvier 2025 à 19 heures 30 en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Jean-Marc NAVEAU, Stéphane MOULIN, Elléméadorine JENOUVRIER, Coralie BUCHET, Noémie DEGRUGILLIER.

Nombre de conseillers votants : 17

Absents avec procuration : Séverine LE BRETON pouvoir à Géraldine JAMBON, Marjorie DARME pouvoir à Marie-Christine JUILLET-DORDET.

Nombre de conseillers absents : 1

Absents : Philippe HERVET

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

I -5-2 MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elléméadorine JENOUVRIER est désignée secrétaire de cette séance du conseil municipal.

III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 NOVEMBRE 2024

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024.

FONCTION PUBLIQUE

IV – 4.2.1.4 RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du départ du responsable de l'école de musique et dans l'attente d'un nouveau, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 10 février 2025 au 30 juin 2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Ces agents assureront des fonctions de Professeur de Chant et de cuivre pour terminer l'année scolaire.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** de créer à compter du 10/02/2025 jusqu'au 30/06/2025, 1 poste non permanent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, relevant de la catégorie B à 3 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- ✓ **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- ✓ **DÉCIDE** de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique,

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FINANCES LOCALES**V – 7.1.2 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget des lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET	Compte M57	Désignation du chapitre	Rappel budget 2024	Montant autorisé(Max 25%)
Principal	202	Frais études, élaboration, modif et révision doc urbanisme	50 000.00 €	12 500.00 €
	2051	Concession et droits similaires	3 477.60 €	869.40 €
	204182	Subventions org.publics divers -Bâtiments et installations	138 860.00 €	34 715.00 €
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	39 859.27 €	9 964.82 €
	2116	Cimetière	19 348.92 €	4 837.23 €
	2131	Constructions bâtiments publics	649 540.00 €	162 385.00 €
	2132	Constructions bâtiments privés	15 000.00 €	3 750.00 €
	2135	Install.générales,agencements, aménagements des constructions	76 281.20 €	19 070.30 €
	2151	Réseaux de voirie	115 976.14 €	28 994.04 €
	2152	Installations de voirie	209 464.00 €	52 366.00 €
	2157	Matériel et outillage technique	11 100.00 €	2 775.00 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	600.00 €	150.00 €
	2182	Matériel de transport	10 000.00 €	2 500.00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	780.00 €	195.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	122 687.14 €	30 671.79 €
TOTAUX			1 462 974.27 €	365 743.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VI – 7.1.2 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget de l'exercice 2024 adopté par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

ARTICLE	BUDGETISE	MODIFICATIF	TOTAL
Section d'investissement			
R_Chap. 021	657 693.00 €	- 2 100.00 €	655 593.00 €
R_Chap. 040 art. 2804182	3 700.00 €	+ 2 100.00 €	5 800.00 €
Section de fonctionnement			
D_Chap. 023	657 693.00 €	- 2 100.00 €	655 593.00 €
D_Chap. 042 art. 6811	3 700.00 €	+ 2 100.00 €	5 800.00 €

VII – 7.5.1.2 DEMANDE DE SUBVENTION CHANGEMENT DE MOBILIER URBAIN DANS LE JARDIN PUBLIC MARIE-FRANCE ET ALBERT EBNER AU TITRE DU FDI

Le square de la libération nouvellement appelé jardin Marie-France et Albert Ebner se situe en plein centre-ville de Châteauneuf-en-Thymerais, il a été aménagé en 1995 et a été rénové au niveau des clôtures et des jeux d'enfants.

Le point noir aujourd'hui se porte sur le mobilier urbain qui est très vétuste et même voir dangereux. Le mobilier à plus de 30 ans et doit être remplacé pour des raisons esthétiques et sécuritaire. Le modèle retenu est en pierre naturelle comme le mobilier mis en place au niveau de l'aire de camping-car.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Changement de mobilier urbain au jardin public	20 742 €	Département : FDI 2025 (30% €)	6 222.60 €
		Autofinancement (70% €)	14519.40 €
TOTAL HT	20 742 €	TOTAL HT	20 742 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

VIII – 7.5.1.2 DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT PAYSAGER DU JARDIN DE LA BIBLIOTHEQUE AU TITRE DU FDI

La bibliothèque de Châteauneuf-en-Thymerais se situe dans un bâtiment du 19ème siècle de très belle qualité, en 2024 un aménagement d'accessibilité et d'accès PMR a été réalisé.

En 2025 la municipalité souhaite réaménager les espaces verts en créant un jardin de style à la française pour redonner une identité à ce lieu très fréquenté par les écoles et les abonnés. Ces travaux seront réalisés par les services techniques de la commune.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement paysager du jardin de la bibliothèque	8 812 €	Département : FDI 2025 (30% €)	2 643.60 €
		Autofinancement (70% €)	6 168.40 €
TOTAL HT	8 812 €	TOTAL HT	8 812 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

IX – 7.5.1.2 DEMANDE DE SUBVENTION ACCESSIBILITE ET REFECTION DES TOILETTES PUBLIQUES AU TITRE DU FDI

Les toilettes actuelles sont très vétustes et non accessibles aux personnes à mobilité réduite, ce qui pose souvent des réclamations et donc d'accueillir du public dans les locaux de la Mairie, mais impossible en dehors de heures d'ouverture de la mairie.

Les travaux consistent à créer une rampe d'accès en pavés de grès, d'agrandir la porte d'entrée et de réaménager l'intérieur des WC aux normes PMR.

Ces travaux seront réalisés par les services techniques pour la partie porte et aménagement intérieur, la rampe sera faite par une entreprise de travaux publics

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Accessibilité et réfection des toilettes publiques	14 212 €	Département : FDI 2025 (30% €)	4 263.20€
		Autofinancement (70% €)	9 948.80 €
TOTAL HT	14 212 €	TOTAL HT	14 212 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

X – 7.5.1.2 DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS DU CIMETIERE L'OREE DU BOIS AU TITRE DU FDI

La commune est propriétaire de deux cimetières, Le Castel le plus ancien où les voies ont été engazonnées et L'Orée du Bois datant des années 1980 où certaines allées ont été aménagées en enrobés à l'époque et gravillonnées pour d'autres.

L'interdiction de désherber chimiquement nos cimetières, nous oblige à biner mécaniquement, ce qui devient très lourd pour nos agents.

Pour ce faire, la municipalité a décidé d'aménager les allées du cimetière en enrobés, afin de rendre celui-ci plus accessible et plus simple d'entretien.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement des cheminements du cimetière l'Orée du Bois	16 214 €	Département : FDI 2025 (30% €)	4 864.20 €
		Autofinancement (70% €)	11 349.80 €
TOTAL HT	16 214 €	TOTAL HT	16 214 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

INFORMATIONS pas d'information

RÉPONSES AUX QUESTIONS ENVOYÉES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Madame DEGRUGILLIER** demande que la Mairie puisse prêter le parking de la zone industrielle anciennement « Musci » à la société MTS pour leurs 50 ans.

Réponse le Monsieur le Maire : le parking n'appartient pas à la commune, il faut se rapprocher de la société OCTET à qui appartient ce parking.

Levée de séance à 20h45.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 07 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Louis RAFFIN

